

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du

SÉANCE DU MARDI 11 MARS 2025

18 heures 30

L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GENRE.

PRÉSENTS : Mesdames HERARD, BOBILLIER et COLIN ;
Messieurs VIVOT, BEDOURET, LECLERC, MICHAUD
et VOIRIN.

EXCUSÉS : Mesdames JACQUET, TINE, GABELLI, DROZ-
BARTHOLET, CUENOT et BULIARD ;
Monsieur TOULET.

ABSENT : Monsieur BRUN-BARONNAT

PROCURATIONS : Madame CUENOT à Madame BOBILLIER.

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 9 – votants : 10

Le Président certifie :

- que la convocation du Conseil d'Administration a été faite le 5 mars 2025

FINANCES - Débat d'orientation budgétaire 2025

Conformément à la législation en vigueur, l'élaboration du Budget Primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (articles L 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce débat doit se tenir à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif prévu le 8 avril prochain. Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel. Elle doit toutefois s'appuyer sur un rapport, permettant de présenter les grandes orientations du budget à venir.

Préambule

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 précise que les Collectivités Territoriales de 3.500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui doit être présenté sous la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Ce rapport doit contenir les orientations budgétaires concernant l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit permettre à l'assemblée délibérante :

D'apprécier le contexte dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire,

D'informer le Conseil d'Administration sur l'évolution de la situation financière de l'établissement,

De discuter de l'orientation budgétaire préfigurant les priorités qui seront ensuite traduites dans le budget primitif.

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire vous propose, dans un premier temps, une présentation synthétique du contexte qui conditionnera notre action. Dans un second temps, une présentation de la situation financière du CCAS sera faite avant d'aborder les orientations budgétaires 2024 pour la section de fonctionnement, puis pour la section d'investissement.

Partie 1 : Le contexte économique et financier

A. Le contexte national

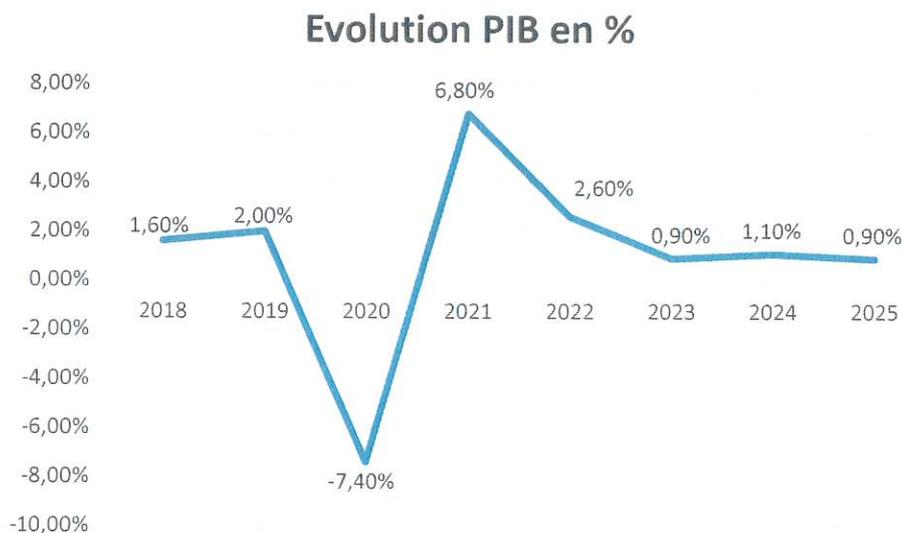
Le présent DOB s'inscrit dans des prévisions de croissance plus optimistes, notamment depuis l'adoption du projet de loi de finances pour lesquels le gouvernement a engagé sa responsabilité en application de l'article 49.3 de la Constitution, le 3 février 2025.

➤ La croissance économique

Le Produit Intérieur Brut a connu une croissance modérée en 2024, avec des perspectives similaires pour 2025. En 2024, la croissance annuelle s'est alignée avec les prévisions gouvernementales, atteignant 1.1%.

Cette performance a été en partie stimulée par un événement mondial majeur, les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, qui ont contribué à une augmentation de 0,4 % du PIB.

Pour 2025, l'objectif est de maintenir cette dynamique, bien que la croissance prévue soit légèrement plus modeste, à hauteur de 0,9 %. Cette prévision tient compte des incertitudes politiques et économiques actuelles.

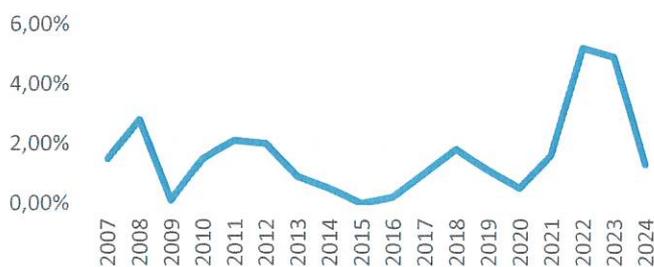


Source : INSEE

➤ L'inflation

Selon l'Insee, l'inflation en France a connu une baisse significative en 2024. En décembre 2024, la hausse des prix sur douze mois était de 1,3 %, nettement inférieure aux 5,9 % enregistrés fin décembre 2022 et aux 4,9 % de 2023.

Evolution Inflation en % France



Source : INSEE

Cette baisse est principalement attribuée à la diminution des prix de l'énergie et certains produits alimentaires, ainsi qu'à un ralentissement des prix des services.

Cette tendance reflète un ralentissement notable de l'inflation, offrant un contexte économique plus stable pour l'année à venir.

➤ Le pouvoir d'achat des ménages

Comme évoqué précédemment, en 2024, le pouvoir d'achat des ménages a progressé de 2.1% dépassant la croissance économique de 1.1% sur la même période.

De plus, le taux d'épargne se stabilise à environ 17% et le taux d'intérêt profite d'une baisse notable de 0.82 point de pourcent, passant de 4.02% en janvier à 3.2% en janvier 2025.

La croissance économique devrait en bénéficier par l'augmentation de la consommation des ménages.



➤ Le déficit public

Le déficit budgétaire est le solde négatif du budget de l'État. Il y a déficit lorsque les dépenses excèdent les recettes. En 2024, le déficit budgétaire a été revu à la hausse, atteignant 166,6 milliards d'euros, contre 146,9 milliards initialement prévus dans la loi de finances pour 2024. Pour 2025, le nouveau ministre des Finances, Éric Lombard, visait un déficit compris entre 5 % et 5,5 % du PIB, légèrement supérieur à l'objectif de 5 % fixé par son prédécesseur.

➤ La dette publique

Au deuxième trimestre 2024, la dette publique de la France s'élevait à 3 228 milliards d'euros, soit 112 % du PIB. Le gouverneur de la Banque de France, François Villeroy de Galhau, souligne la nécessité de ramener le déficit public aussi proche que possible de 5 % du PIB en 2025, comme première étape vers la maîtrise des finances publiques.

➤ L'emploi

Au troisième trimestre 2024, le taux de chômage en France s'est établi à 7,4 % de la population active, en légère hausse de 0,1 point par rapport au trimestre précédent, mais stable sur un an.

Pour 2025, une légère hausse est prévue, une hausse impactée notamment par la mise en œuvre de la loi « Plein-Emploi » pour 2025 qui pourrait augmenter le nombre d'inscrits à France Travail, donnant ainsi une meilleure et plus réaliste vision.

➤ Le développement durable/ transition environnementale

En 2025, les initiatives se poursuivent afin de réduire les consommations, comme :

- L'interdiction des contenants en plastique dans les restaurations collectives sera étendue aux communes de plus de 2 000 habitants.
- Les logements appartenant à des propriétaires bailleurs privés, dont l'étiquette DPE est G, ne seront plus considérés comme décents d'un point de vue énergétique, conformément à la loi Climat et Résilience.
- L'exportation des déchets électriques et électroniques hors de l'Union Européenne et des pays membres de l'OCDE sera interdite à partir du 1er janvier 2025.

B. Le contexte local

➤ Au niveau social

La Ville bénéficie d'un dynamisme économique porté par les entreprises implantées au sein de la CCGP comme de la proximité avec la Suisse. Aussi, la Ville doit faire face à des situations complexes et sensibles avec des écarts importants entre les habitants.

Ces difficultés économiques peuvent entraîner une augmentation de la précarité et de la pauvreté dans la région. Les personnes touchées peuvent avoir du mal à subvenir à leurs besoins essentiels, comme le logement, la nourriture et les soins de santé.

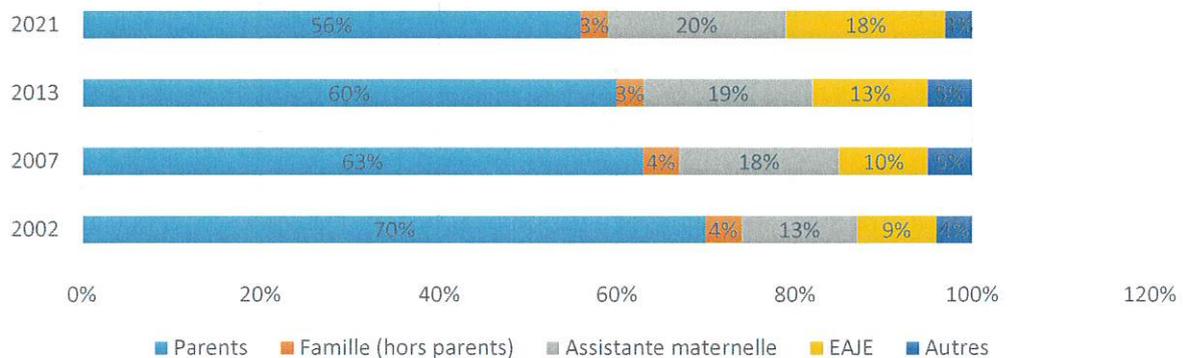
Afin d'assurer une cohésion sociale et un développement équilibré, des mesures adaptées à ces populations sont nécessaires, qu'il s'agisse d'un soutien économique, d'une réinsertion professionnelle ou d'un meilleur accès à des conditions de vie décentes.

➤ Au niveau de la petite enfance

L'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 relative au plein emploi confirmé par la loi de finance 2025, rend obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants des compétences en matière d'accueil du jeune enfant, compétences auparavant facultatives. Le CCAS n'a pas attendu ces mesures et les exerce déjà.

Au niveau national, le taux de natalité global a connu une baisse ces dernières années. En 2024, l'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) a atteint son niveau le plus bas depuis 1919, soit 1,59 enfant par femme. La demande en modes de garde à Pontarlier demeure soutenue, notamment par l'attrait par des migrants économiques voire en augmentation.

Evolution du mode de garde depuis 2002



Aujourd'hui, de moins en moins de femmes arrêtent de travailler pour s'occuper de leurs enfants. Cet équilibre entre vie professionnelle et vie familiale est particulièrement marqué dans une région où les opportunités d'emploi, notamment transfrontalières, offrent des perspectives financières intéressantes. En conséquence, les familles recherchent davantage de solutions de garde adaptées.

En développant l'offre de garde, Pontarlier pourrait favoriser une meilleure égalité des chances sur le marché du travail.

L'évolution des modes de garde est notable : en moyenne, 56 % des familles avec un enfant de moins de 3 ans ont une bi-activité, c'est-à-dire que les deux parents travaillent. Dans 94 % des cas, c'est l'homme qui travaille.

De plus, une grande partie des travailleurs frontaliers installés dans la région ne sont pas originaires du Doubs et manquent d'un réseau familial local pour assurer la garde de leurs enfants. Ces familles, souvent éloignées de leurs proches, se tournent davantage vers les structures collectives ou professionnelles pour répondre à leurs besoins de garde.

C. La situation financière du CCAS

➤ Résultats de l'exercice 2024

Le DOB 2025 est conditionné par les résultats issus du Compte Administratif de l'exercice 2024. Pour autant, le Compte Administratif fera l'objet d'une présentation détaillée et sera soumis au vote lors du Conseil d'Administration d'avril, suivis par le compte de gestion et le budget.

Néanmoins, l'exercice comptable 2024 étant clos, il est possible d'ores et déjà de présenter de manière sommaire, les résultats 2024 qui seront repris dans le budget primitif 2025.

Détermination du résultat

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	4 399 101,00 €	4 253 902,85 €
Dépenses d'ordre (B)	56 715,00 €	39 027,59 €
Total général - Dépenses (C=A+B)	4 455 816,00 €	4 292 930,44 €
Recettes réelles (D)	4 509 814,01 €	4 643 939,29 €
Recettes d'ordre (E)	4 870,00 €	4 863,53 €
Total général - Recettes (F=D+E)	4 514 684,01 €	4 648 802,82 €
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	58 868,01 €	355 872,38 €
Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H)	108 115,27 €	26 930,22 €
Dépenses d'ordre (I)	4 870,00 €	4 863,53 €
Total général - Dépenses (J=H+I)	112 985,27 €	31 793,75 €
Recettes réelles (K)	56 270,27 €	53 603,98 €
Recettes d'ordre (L)	56 715,00 €	39 027,59 €
Total général - Recettes (M=K+L)	112 985,27 €	92 631,57 €
Résultat d'investissement (N=M-J)	0,00 €	60 837,82 €
Résultat de clôture (O=G+N)	58 868,01 €	416 710,20 €

Le faible taux de réalisation des dépenses d'investissement s'explique de la manière suivante :

- 12 K€ était destiné à la mise à jour du logiciel ABELIUM, qui s'est faite en fin d'année et qui sera imputée sur le budget de 2025.
- 13 K€ était destiné au renouvellement d'une partie du parc informatique qui sera réalisé normalement dans sa globalité en 2025.
- 35 K€ était destiné au renouvellement d'un véhicule, qui aboutira en 2025.

Il apparait, au vu de ce tableau, un résultat de clôture excédentaire de près de 416 K€.

Celui-ci est composé :

- Du résultat de la section de fonctionnement de près de 355 K€,
- Du résultat de la section d'investissement de près de 60 K€.

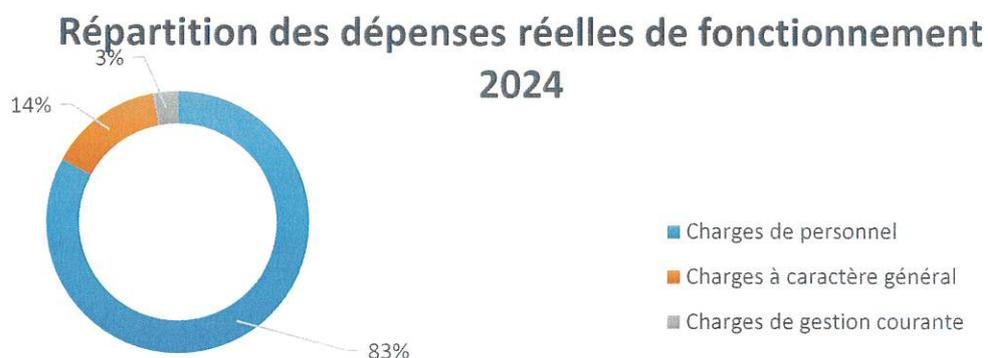
Pour rappel, l'évolution des résultats depuis 2018 montre qu'après la période Covid, le CCAS a repris une belle dynamique. Cependant, en 2023, la baisse du résultat se justifie par l'inflation conséquente et par la mise en œuvre des politiques salariales de revalorisation des de la filière sociale décidées par l'État qui ont alourdi la masse salariale de manière conséquente. En 2024, le CCAS a corrigé cette situation, par une gestion très rigoureuse du budget ce qui explique également le résultat très satisfaisant.

Evolution du résultat depuis 2018



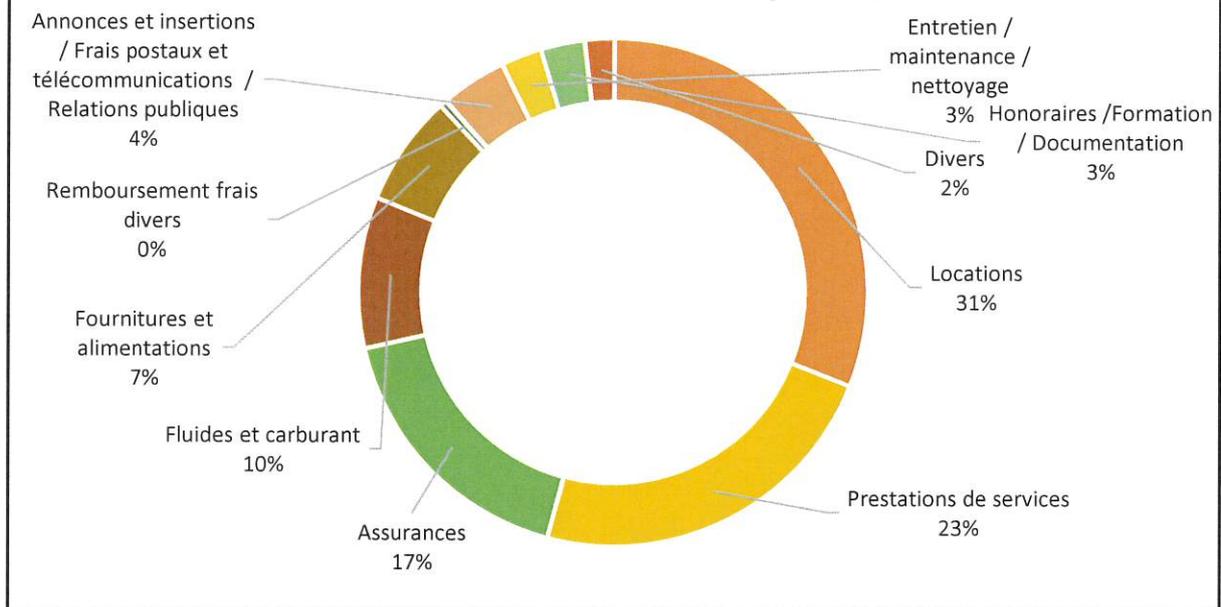
➤ Analyse des charges

Tout d'abord, comme on le remarque sur le graphique de répartition des dépenses réelles de fonctionnement, les **charges de personnel** (chapitre 012) représente 83% des dépenses de fonctionnement ; une part importante qui pèse sur le CCAS.



Concernant les **charges à caractère général** (Chapitre 011), elles ne représentent que 13% des dépenses de fonctionnement, dont 85% de dépenses incompressibles (prestations de services, assurances, locations) ce qui réduit la marge de manœuvre pour la maîtrise totale de ces dépenses de service.

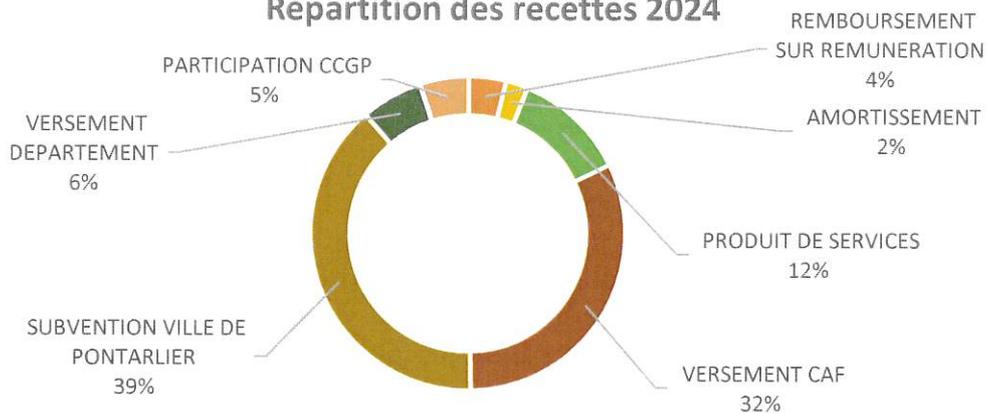
Répartition des charges à caractère général 2024



➤ Analyse des recettes

Le CCAS est principalement financé par la Ville de Pontarlier, la CAF et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour la gestion des micro-crèches intercommunales, des partenaires essentiels au bon fonctionnement du CCAS.

Répartition des recettes 2024

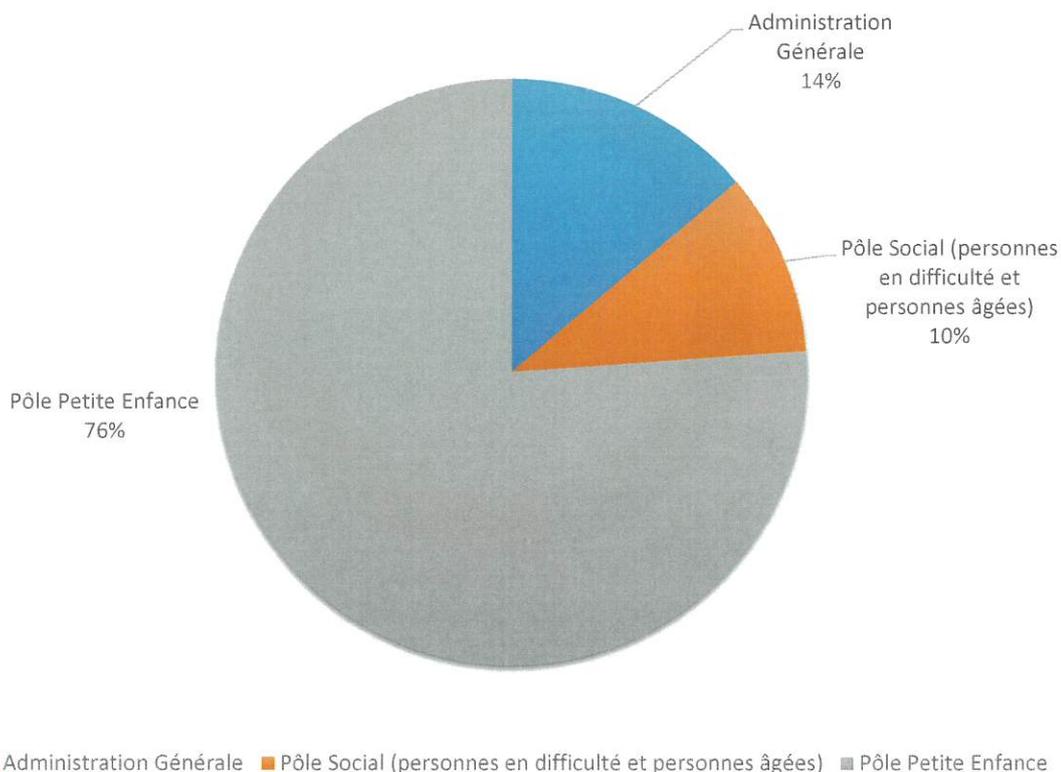


➤ Répartition par service

Il est important de mesurer le volume de chaque service :

- 76% pour le pôle petite enfance
- 10% pour le pôle social
- 14 % pour l'administration générale du CCAS.

Répartition des dépenses réelles par pôles en 2024



Partie 2 : Les orientations 2025

A. Les orientations générales 2025

Dans le cadre de l'orientation 2025, concernant le pôle social, il est essentiel de mettre en place des actions plus préventives et inclusives ; l'objectif étant de privilégier une approche proactive dans « l'aller vers » les personnes avant qu'elles ne touchent le fond. Cette démarche permet de détecter les besoins en amont et d'intervenir de manière plus efficace, réduisant ainsi les situations de crise.

Pour la petite enfance, il conviendra de poursuivre les actions mises en place actuellement. Il est en effet crucial de créer un environnement sécurisé et stimulant, où chaque enfant peut s'épanouir. De plus, il sera important de favoriser le contact avec les parents afin de renforcer les liens familiaux et d'assurer une continuité éducative entre la maison et les structures d'accueil.

Globalement, la maîtrise du budget est un enjeu majeur au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de maintenir une qualité de services tout en faisant face aux dépenses incompressibles. Il sera nécessaire de s'engager dans une gestion rigoureuse tant des dépenses que des recettes afin de garantir la pérennité des services offerts aux citoyens.

Un travail sur l'empreinte écologique devrait être mis en place afin de pouvoir réduire certains frais, comme l'impression du papier et la consommation des fluides.

B. Les orientations 2025 relatives au « Pôle Petite Enfance »

➤ Crèche 1,2,3 Soleil à Houtaud

Le projet d'une 3eme micro-crèche voit le jour en 2025 avec une ouverture fixée au 10 mars. Ce projet est porté par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier qui a confié sa gestion à l'instar des autres MICS au CCAS.

Cette structure viendra renforcer le niveau d'accueil global du territoire pontissalien avec l'ajout de 12 places, plus 2 places d'urgence.



➤ Projet de déménagement de la crèche Les P'tits Loups

La réflexion sur la recherche d'un nouveau site pour la crèche Les P'tits Loups a abouti courant 2024. C'est ainsi qu'elle devrait déménager à horizon 2026-2027 dans l'école maternelle Vanolles après sa réhabilitation. Ce déménagement permettra d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions, et répondra aux attentes de la PMI, les locaux actuels étant devenu inadaptes et parallèlement la capacité d'accueil pourrait être portée à 25 places.

➤ Maintien du « Café des parents »

Ce moment invite les parents à partager une activité ou un atelier sur des temps de vie de la crèche autour d'un café. Cette action d'accompagnement sera poursuivie dans tous les EAJE afin de répondre aux attentes des parents et d'améliorer le soutien à la parentalité.

➤ Poursuite du conseil d'expertise du Relai Petite Enfance

Le RPE s'attachera à :

- Améliorer l'information des familles : le RPE fournit des informations complètes sur les différentes options d'accueil disponibles, aide les parents à comprendre leurs droits et obligations, et facilite la mise en relation avec des professionnels qualifiés.
- Faire progresser la qualité de l'accueil des jeunes enfants : le RPE organise des ateliers d'éveil, des formations continues pour les professionnels, et des temps d'échange pour améliorer les pratiques et assurer un accueil de qualité.
- Renforcer l'attractivité du mode d'accueil individuel : en luttant contre la sous-activité des assistants maternels et en promouvant leur métier, le RPE contribue à rendre ce mode d'accueil plus attractif et pérenne.

➤ Poursuite du Dispositif « Tous famille »

La semaine Tous Famille, évènement très apprécié, se développe en 2025 en s'étendant sur tout le mois de septembre :

Objectifs de la Semaine Tous Famille :

Créer des moments de partage : les parents peuvent passer du temps de qualité avec leurs enfants à travers diverses activités.

Favoriser les échanges : des rencontres et des conférences permettent aux parents de discuter, d'écouter et de s'enrichir des expériences des autres.

Programme de la semaine :

Le programme inclut des ateliers, des animations et des conférences sur des sujets variés comme le sommeil de l'enfant, l'usage des écrans, et des soins naturels pour femmes enceintes et jeunes enfants.



C. Les orientations 2025 relatives au « Pôle Action Sociale »

➤ La cellule sociale

Cette instance pilotée par la Vice-Présidente en charge du CCAS réunit une fois par mois les institutions (CCAS, Département, État, Ville de Pontarlier) et partenaires associatifs de l'action sociale (Travail et Vie, la Banque Alimentaire, Épicerie Solidaire, la Croix Rouge, ADDSEA, et Les Restos du Cœur)

Cette instance, initiée durant le covid et très appréciée par les partenaires participants et devenue un rendez-vous incontournable de l'action sociale sur le territoire pontissalien.

L'objectif général est de favoriser une coordination de la veille sociale efficace, permettant d'optimiser les ressources du territoire pontissalien et de répondre au mieux aux besoins des personnes en situation de précarité (principalement sur l'aide alimentaire).

➤ Poursuite de l'accompagnement social

Le CCAS va maintenir ses actions :

○ **Actions collectives pour les personnes isolées et vulnérables**

Le CCAS continuera d'organiser des ateliers et des activités de groupe pour favoriser le lien social et rompre l'isolement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes en difficulté.

Des événements réguliers, tels que des cafés-rencontres, le repas dansant de Noël, colis de Noël, des ateliers créatifs et des sorties culturelles, seront maintenus pour offrir des moments de convivialité et de partage.

○ **Veille mobile annuelle**

La veille mobile s'entend sur la période hivernale de novembre à mars mais également toute l'année avec des actions des agents sociaux en direction des publics vulnérables sans domicile fixe ou stable, ainsi qu'en logement. Ce travail de proximité avec l'ensemble de l'équipe sociale permet d'enclencher une intervention concertée et adaptée aux besoins repérés. Cette veille mobile est complétée par La Croix Rouge le week-end et les jours fériés.

- **Collaborations avec les bailleurs sociaux pontissaliens**

Malgré les défis liés à l'accès au logement sur le territoire communal, le CCAS poursuivra ses partenariats avec les bailleurs sociaux pour faciliter l'accès à des logements décentes et abordables à destination des publics cibles.

À cet effet, le CCAS continuera à siéger dans les commissions d'attribution de logement.

- **Accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)**

Le CCAS continuera d'accompagner les bénéficiaires du RSA dans leurs démarches administratives, leur recherche d'emploi et leur insertion sociale et professionnelle.

Des entretiens individuels et des ateliers collectifs seront proposés pour aider les bénéficiaires à développer leurs compétences et à retrouver une autonomie financière.

- **Maintien des services aux personnes isolées**

En 2025, Le CCAS, aura à cœur de poursuivre sa mission de soutien aux personnes isolées notamment par le maintien du service de repas à domicile et du dispositif de téléalarme, et souhaiterait renforcer son soutien aux personnes isolées et aux personnes indigentes.

À compter de 2025, s'ajouteront à ces services, la prise en charge des funérailles des personnes reconnues indigentes. Ces prises en charge étaient jusqu'à lors, assurées par le pôle citoyenneté.

Partie 3 : La traduction budgétaire des orientations 2025

A. La section de fonctionnement :

- **Les dépenses de fonctionnement**

- **Les charges de personnel**

Ce poste principal a représenté 83% des dépenses de fonctionnement en 2024. Cette masse devrait être contenue en 2025, et connaîtra une augmentation d'environ 3% (175 K€). Cette augmentation s'explique par plusieurs facteurs :

- L'augmentation du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est estimée à 20 K€ soit 11%, en raison de l'augmentation des salaires liée à l'ancienneté des agents.
- L'instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), « prime au mérite » estimée à 6 K€ soit 3%.
- Les contributions à la CNRACL (caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales) vont augmenter de près de 12 points sur quatre ans, avec une hausse de 3 % dès 2025. La mesure est rétroactive et s'applique dès le 1er janvier, obligeant les employeurs à un rattrapage. Pour le CCAS, cette dépense est estimée à hauteur de 21 K€ soit 12%.
- L'ouverture de la micro-crèche 1,2,3, Soleil, à Houtaud au 10 mars 2025 génère des frais de personnel supplémentaire (pour mémoire cette masse salariale est remboursée à l'euro près par le CCGP) estimés à environ 135 K€ soit 77%.

- **Les charges à caractère général**

En 2024, ces charges représentaient 658 K€ soit 14% du budget.

Pour 2025, un certain nombre de charges incompressibles connaîtront une hausse estimée à environ 32 K€ soit 5% avec :

- L'augmentation de l'assurance AT/MP (accident du travail et maladie professionnelle) qui connaît une hausse d'environ 17 K€ soit 20%.
- Les prestations du service informatique pour le CCAS augmenteront de 15 K€ soit 30% dans le cadre d'une remise à niveau des interventions de ce service.

Dans une recherche rigoureuse d'économies, certaines de ces charges connaîtront une baisse de 25K€ soit 2% :

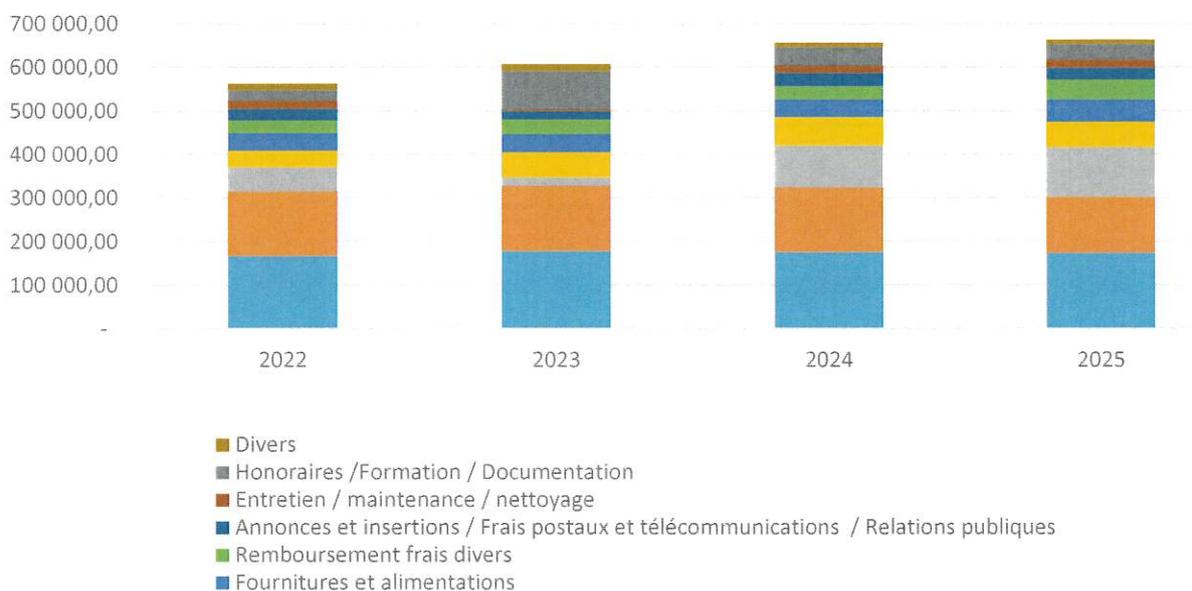
- Une diminution de 14% (15 K€) pour les consommables et certaines prestations de service
- Une diminution de 11% (10 K€) des fluides

Par ailleurs, les charges à caractère général prévues pour la micro-crèche à Houtaud sont d'environ 25 K€ qui seront remboursés à l'euro près par la CCGP.

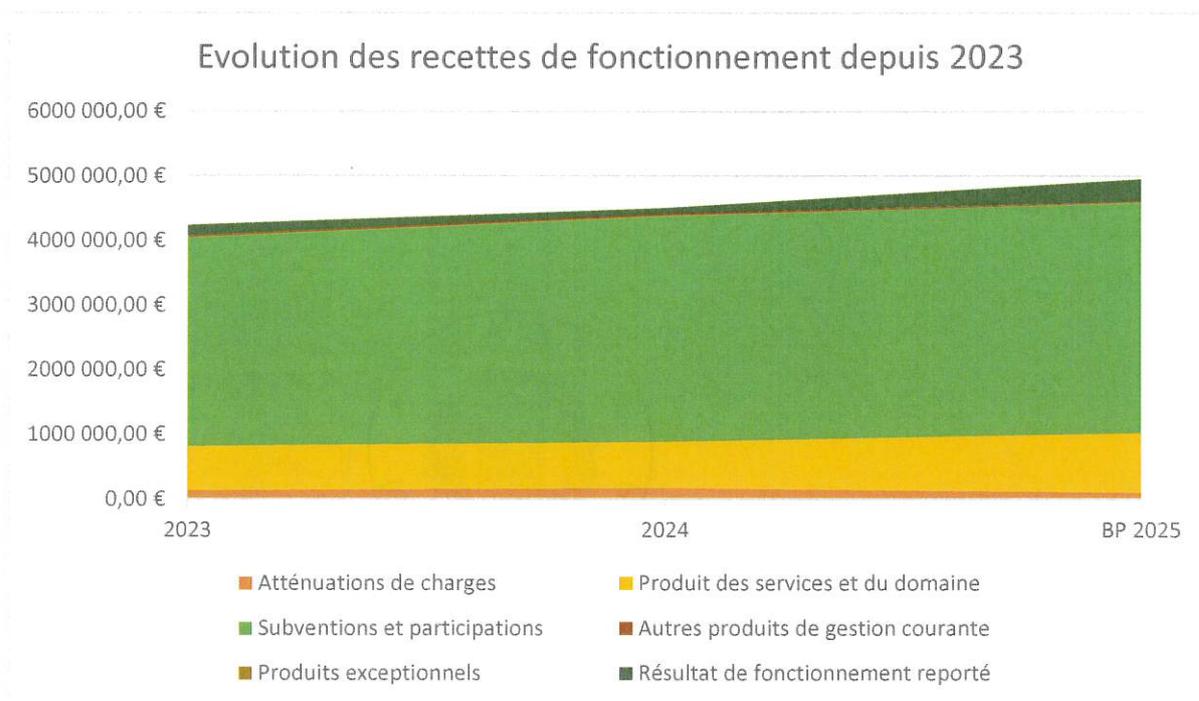
La mise en place du logiciel ABELIUM générera d'importants coûts de formation, installation et de maintenance (17 K€ au total).

Ce qui portera pour 2025, le montant des charges à caractère général à environ 683 K€ soit 3% (25 K€) d'augmentation.

Evolution du budget des charges générales



Les recettes de fonctionnement



Les recettes seront en adéquation avec les dépenses notamment grâce à :

- La subvention de la Ville de Pontarlier (40%)
- Les subventions de la CAF (fonctionnement des crèches et des appels à projets pour les crèches, MICS et du RPE 32%)
- La participation de la CCGP pour les MICS (5%)

Au vu des éléments connus à ce jour, alimentant la construction du budget 2025, il est possible que la subvention de la Ville puisse être maintenue au montant octroyé en 2024.

B. La section d'investissement

En 2025, les investissements seront les suivants :

- **Renouvellement de la Flotte Informatique** vieillissante à hauteur de 35 K€.
- **Investissements FME** : Pour les structures petite enfance des investissements FME (Fonds de Modernisation de l'Équipement) dans le cadre d'appel à projet CAF seront mis en place. Ils permettront de financer un nettoyeur vapeur par crèche pour une enveloppe globale de 25 K€. Cet équipement permettra de réduire les frais de nettoyage et l'utilisation de produits chimiques. Actuellement en phase de test, une étude est en cours sur l'utilisation de produits naturels et biologiques.
- **Renouvellement du parc automobile** : Un nouveau véhicule viendra renouveler un parc vieillissant à hauteur de 25 K€.

En conclusion, le CCAS aura à cœur de poursuivre son action tant sur le plan social que dans la petite enfance avec une gestion rigoureuse de ses dépenses et de développement durable.

Les membres du Conseil d'Administration,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décident de prendre actes de la tenue du débat d'orientation budgétaire.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,

Bénédicte Herard
Bénédicte HERARD

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du C.C.A.S.

SÉANCE DU MARDI 11 MARS 2025

18 heures 30

L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GENRE.

PRÉSENTS : Mesdames HERARD, BOBILLIER et COLIN ;
Messieurs VIVOT, BEDOURET, LECLERC, MICHAUD et VOIRIN.

EXCUSÉS : Mesdames JACQUET, TINE, GABELLI, DROZ-BARTHOLET et
CUENOT ;
Monsieur TOULET.

ABSENT : Monsieur BRUN-BARONNAT

PROCURATIONS : Madame CUENOT à Madame BOBILLIER.

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 9 – votants : 10

Le Président certifie :

- que la convocation du Conseil d'Administration a été faite le 5 mars 2025

ACTION SOCIALE - Autorisation signature convention financière relative au fichier partagé de la demande en logement social

L'ensemble des organismes d'habitat social du département et leur partenaire ont mis en place une politique concertée de gestion des demandes HLM à l'échelle du Doubs. Celle-ci repose sur la création d'un fichier commun de la demande locative sociale à l'échelle départementale, opérationnel depuis le 1er juillet 2014.

L'Association Régionale d'Études pour l'Habitat Est - AREHA Est – structure d'animation du fichier partagé de la demande locative sociale, fonctionne depuis le 1er janvier 2011. AREHA EST est désignée gestionnaire du fichier départemental par le Préfet du Doubs.

Pour mémoire, la Ville de Pontarlier étant réservataire de logements sociaux (*en contrepartie des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux pour leurs prêts à la réalisation/réhabilitation de logements sociaux et des apports de foncier apportés*) a confié à son CCAS la gestion de son contingent de réservations de logements sociaux.

La présente convention a pour objet de définir les missions exercées par AREHA EST au titre du fonctionnement du « fichier partagé de la demande de logement social » ainsi que les modalités de participation financière du CCAS, gestionnaire du contingent de la Ville de Pontarlier, aux coûts de fonctionnement du dispositif.

Ainsi, le CCAS disposera de l'ensemble des fonctionnalités techniques lui permettant l'accès en mode consultation des demandes du Département du Doubs.

Le CCAS, en sa qualité de gestionnaire du contingent de la Ville de Pontarlier, s'engage à verser à AREHA EST une subvention de fonctionnement correspondant à la participation financière d'une commune dite « non-service enregistreur » d'un montant annuel de 2 500 € avec 2 licences d'accès à Imhoweb, conformément au règlement intérieur et à la grille de tarification d'AREHA EST en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

La présente convention est conclue pour 3 ans à compter de l'année 2025.

Les membres du Conseil d'Administration,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Approuvent les termes et autorisent Madame la Vice-Présidente du CCAS ou son représentant à signer la présente convention ;
- Autorisent le versement de la subvention à AREHA Est à hauteur de 2 500 €/an pendant toute la durée de la convention ;
- Autorisent Madame la Vice-Présidente du CCAS ou son représentant à effectuer toutes démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,



Bénédicte HERARD



**CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE
AU FICHER PARTAGÉ
DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL**

Subvention de fonctionnement 2025, 2026 et 2027

ENTRE :

La Ville de Pontarlier, sise 56 rue de la République – 25300 Pontarlier, représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2025, ci-après dénommé « *le réservataire* »

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier, sis 6 rue des Capucins – 25300 Pontarlier, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Bénédicte HERARD dûment habilitée à signer la présente convention par délibération de son Conseil d'Administration en date du 11 mars 2025, ci-après dénommé « *le gestionnaire du contingent du réservataire* »

ET :

L'Association Régionale d'Etudes pour l'Habitat Est, domiciliée 15, Boulevard Voltaire – 21000 DIJON, représentée par Béatrice GAULARD, Présidente, ci-après désignée par « AREHA EST » ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'ensemble des organismes d'habitat social du département et leur partenaire ont décidé de mettre en place une politique concertée de connaissance et de gestion des demandes HLM à l'échelle du Doubs. Celle-ci repose sur la création d'un fichier commun de la demande locative sociale à l'échelle départementale, opérationnel depuis le 1er juillet 2014. Ce dispositif est conforme au règlement général de la protection des données.

Ce fichier partagé permet :

- de simplifier les démarches des demandeurs ;
- d'harmoniser l'enregistrement et le traitement de la demande de logement social, étapes préparatoires aux propositions d'attribution ;
- d'agrèger la demande pour produire une observation territorialisée permettant d'apprécier précisément les besoins en logements ;
- d'éclairer les politiques d'attribution des logements sociaux et de programmation des crédits publics.

L'Association Régionale d'Etudes pour l'Habitat Est - AREHA Est – structure d'animation du fichier partagé de la demande locative sociale, fonctionne depuis le 1er janvier 2011. AREHA EST est désignée gestionnaire du fichier départemental par le préfet du Doubs.

Ce dispositif innovant anticipait largement sur les dispositions prévues par l'article 97 de la loi ALUR.

En application de l'article 79 de la loi 3DS, la Ville de PONTARLIER, réservataire, a reçu l'accord d'accès de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, conformément au processus national d'accès aux données pour les collectivités dites « commune réservataire non-guichet d'enregistrement », proposé par la DHUP.



La Ville de PONTARLIER, en tant que commune réservataire non-guichet d'enregistrement, ayant confié à son CCAS, la gestion de son contingent de réservation, cette dernière adhère à l'association pour avoir l'accès en consultation des demandes du département du Doubs.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les missions exercées par AREHA EST au titre du fonctionnement du « fichier partagé de la demande de logement social » ainsi que les modalités de participation financière du CCAS, gestionnaire du contingent de la Ville de PONTARLIER, aux coûts de fonctionnement du dispositif.

ARTICLE 2 : Obligations du CCAS, gestionnaire du contingent de la Ville de PONTARLIER

Le CCAS, gestionnaire du contingent de la Ville de PONTARLIER, s'engage à verser à AREHA EST une subvention de fonctionnement correspondant à la participation financière d'une commune non-service enregistreur d'un montant annuel de 2 500 € avec 2 licences d'accès à Imhoweb, conformément au règlement intérieur et à la grille de tarification d'AREHA EST en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Nombre d'accès : 2

Total participation : 2 500€

Il est rappelé que les coûts prévisionnels de fonctionnement se répartissent entre les bailleurs sociaux et leurs partenaires, que sont PMA, GBM, Action Logement Services.

ARTICLE 3 : Modalités de paiement de la subvention

Le versement par le CCAS, gestionnaire du contingent de la Ville de PONTARLIER, du montant de la subvention de la présente convention interviendra en un versement unique à hauteur de 100 % dès que la présente convention sera exécutoire.

ARTICLE 4 : Assurance-responsabilité

La réalisation des activités et actions visées dans l'annexe RGPD de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du CCAS, gestionnaire du contingent de la Ville de PONTARLIER.

ARTICLE 5 : Mécanismes de contrôle

AREHA EST s'engage à produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées relatives à l'objet de la subvention.

Ce document sera transmis au CCAS, gestionnaire du contingent de la Ville de PONTARLIER, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Le bénéficiaire transmettra également dans les délais légaux l'ensemble des documents prévus par la réglementation, et notamment le bilan certifié conforme visé à l'article L.3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et respectant les prescriptions du règlement 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 3 ans à compter de 2025.

ARTICLE 7 : Révision de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.



ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le cas échéant, et dans la mesure où le bénéficiaire n'aurait pas respecté les dispositions prévues à la présente convention, une procédure de reversement pourra être engagée par le CCAS, gestionnaire du contingent de la Ville de PONTARLIER, pour tout ou partie de la subvention.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique de PONTARLIER.

Fait à Pontarlier, le

2025

Le Maire de PONTARLIER Patrick GENRE	Pour le CCAS de Pontarlier, la Vice-Présidente,  Bénédicte HERARD	La Présidente d'AREHA Est  Béatrice GAULARD
---	---	--

AREHA EST
15, Boulevard Voltaire
21000 DIJON
03 80 36 44 44



ANNEXE 1 : Accord RGPD Partenaires

1. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties s'engagent à effectuer les opérations de traitement de Données à Caractère Personnel définies ci-après.

Elle fixe les obligations des Parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les Données à Caractère Personnel sont traitées.

2. Durée de l'accord

Le présent Accord entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et restera applicable durant toute la durée de collaboration entre elles, c'est-à-dire pendant toute la durée de la relation contractuelle et au-delà tant qu'il y aura entre les Parties des échanges de Données à Caractère Personnel.

3. Relation entre le Gestionnaire de fichier et ses Partenaires

En tant que gestionnaire du fichier AREHA EST a pour missions de :

- Administrer le SPTA,
- Assurer la qualité des données et mettre en œuvre les procédures réglementaires sur le SPTA,
- Animer le dispositif local
- Production d'exploitations statistiques des données pour les partenaires du système,
- Mettre en œuvre les actions rendues nécessaires par l'existence d'un système informatique distinct du SNE.

A cette fin, AREHA EST est amené à traiter les Données à Caractère Personnel des demandeurs et contacts partenaires pour son propre compte et en sa qualité de gestionnaire du fichier désigné par la Préfecture.

AREHA EST exerce ses missions visées ci-dessus en toute autonomie et ne peut ainsi être qualifié de Sous-Traitants de ses partenaires (art 4.8 RGPD).

Par conséquent, les dispositions de l'article 28 du RGPD ne s'appliquent pas sur ce périmètre d'intervention du gestionnaire de fichier.

S'agissant des missions réalisées en qualité de Sous-Traitant ces dernières sont précisées au point 6.1 du présent accord.

4. Engagements des Parties en matière de protection des Données

4.1. Dispositions générales

Si les Parties mettent en œuvre un traitement de Données à Caractère Personnel à partir de données transmises dans le cadre de leur relation, il est expressément entendu qu'il s'agira d'un traitement pour leurs besoins propres et qu'elles assumeront seules les obligations et responsabilités en matière de



traitement de Données à Caractère Personnel résultant des dispositions du Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de toute autre réglementation afférente actuelle ou à venir. Ce respect des réglementations suscitées inclut notamment l'obligation pour les Parties, chacune pour son propre compte et sous sa propre responsabilité :

- De réaliser les formalités prévues par le RGPD, notamment l'article 30 ;
- De prendre toutes les précautions utiles au regard de la nature des Données à Caractère Personnel et des risques présentés par le traitement pour préserver la sécurité des Données à Caractère Personnel (notamment au regard de l'article 32 du RGPD) et empêcher notamment qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès ;
- De ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la bonne exécution des obligations issues de la relation entre les Parties ;
- De ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles initialement prévues dans le cadre de la relation entre les Parties ;
- De ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales (sauf obligation légale et sous-traitants) ;
- De prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers notamment informatiques dans le cadre de la relation entre les Parties ;
- Dans l'hypothèse où la réponse à une Personne Concernée ou un régulateur exigerait une collaboration des Parties, de collaborer de bonne foi ;
- D'appliquer l'article « Clause de confidentialité » ci-dessous.

Par ailleurs, l'Partenaire s'engage à traiter les données issues du fichier partagé de manière licite, loyale et transparente. Il est également rappelé à l'Partenaire que les traitements opérés par ce dernier sur les Données à Caractère Personnel des demandeurs doivent être réalisés pour des finalités déterminées, explicites et légitimes.

4.2. Clause de confidentialité

Chacune des Parties se porte fort de ce que les obligations prévues au présent article s'imposent à son personnel et à ses éventuels Sous-Traitants et en assume toute la responsabilité en cas de manquement de ces dernières. Le présent article survit à la résiliation ou à l'expiration du présent Accord pour quelque cause que ce soit pendant une durée de dix (10) ans. Toutefois, pour les informations couvertes par le secret professionnel, les Parties seront liées par leur obligation de confidentialité aussi longtemps que ces informations ne seront pas tombées dans le domaine public.

Dans le cadre du présent article les « informations confidentielles » recouvrent toutes informations ou données communiquées par les Parties que ces informations aient été délivrées par écrit, oralement ou par tout autre moyen.

Les Parties s'engagent vis-à-vis de ces informations à :

- i. Les garder strictement confidentielles et s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution du présent Accord ;
- ii. S'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement, ou permettre leur exploitation par des tiers sous leur contrôle, à toute fin autre que celle prévue à l'article 1 du présent Accord.
- iii. Prendre toutes les mesures nécessaires de manière à garantir l'intégrité et la confidentialité de l'ensemble des données fournies et en particulier les Données à Caractère Personnel des demandeurs ;



- iv. Protéger les Données à Caractère Personnel contre toute utilisation frauduleuse ou détournée autre que celle prévue à la bonne exécution du présent Accord ;
- v. Détruire les fichiers transmis une fois la finalité atteinte
- vi. Respecter l'ensemble des obligations découlant de la réglementation applicable en matière de protection des Données à Caractère Personnel (Règlement (UE) 2016/679).

4.3. Droit d'information des Personnes Concernées

Chacune des Parties s'engage à respecter leur devoir d'information en leur qualité respective de Responsable de traitement.

Il est précisé que l'information délivrée par le gestionnaire de fichier via le site grand public de gestion des demandes de logement ne soustrait pas l'partenaire de son obligation d'informations aux Personnes Concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des Données à Caractère Personnel.

4.4. Exercice des droits des personnes

AREHA EST assurera la prise en charge des demandes d'exercice de droits uniquement sur son périmètre à savoir la gestion du fichier partagé, la mise à disposition et l'assistance à l'utilisation de l'outil IMHOWEB.

Si AREHA EST reçoit une demande d'exercice de droits concernant un traitement de Données à Caractère Personnel dont le Partenaire est considéré comme Responsable de traitement alors AREHA EST adressera ces demandes par courrier électronique à rgpd@adat-doubs.fr.

5. Dispositions spécifiques lorsque le gestionnaire de fichier agit en qualité de sous-traitant

Les dispositions exposées dans le présent article s'appliquent uniquement dans le cadre des traitements de Données à Caractère Personnel réalisés en qualité de Sous-Traitant par le gestionnaire de fichier.

5.1. Description du/des traitement(s) faisant objet de la sous-traitance :

En fonction des missions réalisées pour ses Partenaires, AREHA EST aura la qualité de Sous-Traitant pour la réalisation de l'un ou l'autre des traitements décrits ci- dessous.

Finalité du traitement	Données personnelles concernées	Catégorie de personnes concernées	Durée du traitement
Mise à disposition et assistance à l'utilisation de l'outil permettant la consultation du fichier partagé de la demande de logement social (seulement les partenaires ayant accès aux données nominatives)	Ensemble des données collectées via le cerfa 14069 de demande de logement et notamment <ul style="list-style-type: none"> - Identification ; - Coordonnées complètes ; - Informations relatives aux ressources financières 	Demandeur de logement	Le Sous-Traitant ne peut conserver les données au-delà de la durée de conservation définie par le Responsable de Traitement : un an après la radiation de la demande de logement

	- Vie personnelle (situation familiale, nombre d'enfants à charge etc.)		
Mise à disposition, et assistance de l'outil permettant l'enregistrement, le suivi et l'instruction des demandes de logement sur le fichier partagé (seulement les partenaires ayant accès aux données nominatives)	Ensemble des données collectées via le cerfa 14069 et notamment <ul style="list-style-type: none"> - Identification ; - Coordonnées complètes ; - Informations relatives aux ressources financières - Vie personnelle (situation familiale, nombre d'enfants à charge etc.) 	Demandeur de logement	Le Sous-Traitant ne peut conserver les données au-delà de la durée de conservation définie par le Responsable de Traitement : un an après la radiation de la demande de logement
Création et gestion des accès utilisateurs	<ul style="list-style-type: none"> - L'identité des utilisateurs (nom, prénom), - Les coordonnées des utilisateurs (adresse mail professionnelle), - Les journaux de connexion. 	Utilisateurs désignés par les partenaires	Le Sous-Traitant ne peut conserver les données au-delà de la durée de conservation définie par le Responsable de Traitement : au départ du collaborateur

5.2. Obligations du sous-traitant :

Le Sous-Traitant s'engage à :

1. Traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance ;
2. Traiter les données **conformément aux instructions documentées** du Responsable de Traitement. Si le Sous-Traitant considère qu'une instruction constitue une violation du Règlement européen sur la protection des Données à Caractère Personnel ou de toute autre disposition du droit de l'union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le Responsable de Traitement. En outre, si le Sous-Traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Responsable de Traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
3. **Garantir la confidentialité** des Données à Caractère Personnel traitées dans le cadre du présent Accord ;
4. Veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les Données à Caractère Personnel** en vertu du présent Accord :
 - a. S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - b. Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données à Caractère Personnel ;
5. Prendre en compte, dans l'hypothèse où le Sous-Traitant mettrait à disposition du Responsable de Traitement un logiciel, une application ou un produit informatique qu'il édite de quelque sorte que ce soit (ci-après la « Solution »), les principes de « protection des données dès la conception et protection des données par défaut » (article 25 du RGPD).
6. Mettre à disposition la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations et permettre la réalisation d'audit.
7. **Tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de Traitement.



5.3. Notification des violations de Données à Caractère Personnel

AREHA EST notifie au Partenaire toute violation de Données à Caractère Personnel le concernant dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance et par courrier électronique à rgpd@adat-doubs.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'Partenaire, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

5.4. Sous-traitance

Le Sous-Traitant peut faire appel à un autre Sous-Traitant (ci-après, « le Sous-Traitant Ulérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Responsable de Traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres Sous-Traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-Traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le Responsable de Traitement dispose d'un délai minium de 30 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Responsable de Traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

5.5. Aide du Sous-Traitant dans le cadre du respect par le Responsable de Traitement de ses obligations

Le Sous-Traitant aide le Responsable de Traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des Données à Caractère Personnel.

Le Sous-Traitant aide le Responsable de Traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Le Sous-Traitant met à la disposition du Responsable de Traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable de Traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Le Responsable de Traitement se limitera à un audit par an et avertira le Sous-Traitant à minima 30 jours avant la réalisation de l'audit.

5.6. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, Le Sous-Traitant s'engage à détruire les Données à Caractère Personnel du Responsable de Traitement sous réserve des délais légaux de conservation applicables au gestionnaire de fichier partagé.

5.7. Délégué à la protection des données

Le Sous-Traitant communique au Responsable de Traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

6. Sécurité et échanges de données entre les parties

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les Données à Caractère Personnel des demandeurs et ce notamment contre toute modification, altération, destruction, perte et tout accès par des tiers non autorisés.

La transmission des informations relatives aux demandeurs aura lieu selon les modalités choisies en concertation entre les Parties.

Il est rappelé aux Parties les précautions élémentaires que sont, lors d'une transmission via un réseau, le fait de chiffrer les Données à Caractère Personnel, d'utiliser un protocole garantissant la confidentialité et l'authentification du serveur destinataire pour les transferts de fichiers et données en



utilisant les versions les plus récentes des protocoles et le fait d'assurer la confidentialité des secrets tels que la clé de chiffrement en les transmettant via un canal sécurisé distinct de celui utilisant pour la transmission des Données.

7. Données à Caractère Personnel des signataires

Les Données à Caractère Personnel des signataires, de leurs représentants et, le cas échéant, de leurs préposés intervenant au titre du présent Accord, sont traitées par les Parties à des fins de gestion administrative de leur collaboration. Sont exclus du présent article tous les traitements autres que celui de gestion de la relation contractuelle entre les Parties.

Au titre du présent article les Données à Caractère Personnel des Parties sont conservées pendant les délais de prescription légaux pour les responsabilités découlant des relations contractuelles entre les Parties.

Les Parties s'engagent à faire bénéficier les Personnes Concernées au regard du présent article de l'ensemble des droits dont elles disposent à savoir droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et d'effacement. Les droits des signataires des Partenaires peuvent s'exercer auprès du délégué à la protection des données d'AREHA EST par email à dpo_arehaest@union-habitat.org ou par courrier à - AREHA EST, 30 boulevard de Strasbourg, 21000 DIJON - en accompagnant votre demande de toute information permettant d'attester de votre identité.

Chaque Partie s'engage à informer ses signataires, représentants et préposés du traitement et des droits offerts par l'autre Partie au titre du présent article.

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE PONTARLIER

CANTON
DE PONTARLIER

VILLE DE PONTARLIER

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du C.C.A.S.

SÉANCE DU MARDI 11 MARS 2025

18 heures 30

L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GENRE.

PRÉSENTS : Mesdames HERARD, BOBILLIER et COLIN ;
Messieurs VIVOT, BEDOURET, LECLERC, MICHAUD et VOIRIN.

EXCUSÉS : Mesdames JACQUET, TINE, GABELLI, DROZ-BARTHOLET,
CUENOT et BULIARD ;
Monsieur TOULET.

ABSENT : Monsieur BRUN-BARONNAT

PROCURATIONS : Madame CUENOT à Madame BOBILLIER.

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 9 – votants : 10

Le Président certifie :

- que la convocation du Conseil d'Administration a été faite le 5 mars 2025

ADMINISTRATION GENERALE - Modification du tableau des effectifs

1/ Structures d'accueil Petite Enfance

À la suite de différentes mobilités internes en vue de l'ouverture de la micro-crèche « Un deux Trois Soleil » à Houtaud, il s'est avéré nécessaire de procéder au remplacement. Au regard du profil de la personne recrutée, il est proposé de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet.

Emploi : Auxiliaire de puériculture de classe normale :

- ancien effectif à temps complet : 14

- nouvel effectif à temps complet : 13

Emploi : Adjoint technique :

- ancien effectif à temps complet : 2

- nouvel effectif à temps complet : 3

En outre, le CCAS accueille depuis de nombreuses années des apprentis. Au titre de l'année 2025, est proposé aux membres du conseil d'administration de poursuivre le recours au contrat d'apprentissage.

Pour mémoire, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, à durée déterminée, conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur. L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est proposé de conclure, à la rentrée scolaire 2025, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Multi-accueil Pirouette	Auxiliaire de Puériculture	DE Auxiliaire de Puériculture	18 mois
Crèche P'tits Loups	Auxiliaire de Puériculture	DE Auxiliaire de Puériculture ou CAP AEPE	24 mois

2/ Avancement de grade et promotion interne

- Avancement de grade :

À la suite des propositions concertées d'avancement de grade du CCAS, le tableau des effectifs doit être modifié pour tenir compte de ces évolutions de carrière.

Poste	Suppression de poste / grade	Création de poste / grade
Directeur SAPE	Éducateur de jeunes enfants - ancien effectif : 5 - nouvel effectif : 3	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle - ancien effectif : 3 - nouvel effectif : 5
Agent d'entretien SAPE	Adjoint technique à temps non complet - ancien effectif : 5 - nouvel effectif : 4	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet - ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

- Promotion interne :

À la suite des propositions concertées du CCAS, et sous réserve des listes d'aptitude au titre de la promotion interne établies par le Président du Centre de Gestion du Doubs, le tableau des effectifs doit être modifié pour tenir compte de ces évolutions de carrière.

Poste	Suppression de poste / grade	Création de poste / grade
Agent d'entretien SAPE	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet - ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0	Agent de maîtrise à temps non complet - ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 3

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Les membres du Conseil d'Administration,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuvent la modification du tableau des effectifs telle qu'énoncée ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bénédicte Herard".

Bénédicte HERARD

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du C.C.A.S.

SÉANCE DU MARDI 11 MARS 2025

18 heures 30

L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GENRE.

- PRÉSENTS** : Mesdames HERARD, BOBILLIER et COLIN ;
Messieurs VIVOT, BEDOURET, LECLERC, MICHAUD et VOIRIN.
- EXCUSÉS** : Mesdames JACQUET, TINE, GABELLI, DROZ-BARTHOLET et
CUENOT ;
Monsieur TOULET.
- ABSENT** : Monsieur BRUN-BARONNAT
- PROCURATIONS** : Madame CUENOT à Madame BOBILLIER.

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 9 – votants : 10

Le Président certifie :
- que la convocation du Conseil d'Administration a été faite le 5 mars 2025

ADMINISTRATION GENERALE - Développement Durable - Environnement - Mobilités - Projet Alimentaire Territorial Durable du Grand Pontarlier - Charte d'engagement des partenaires

Par délibération en date du 9 avril 2024, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) a approuvé le plan d'actions de son Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.).

Consciente de la nécessité de mobiliser les acteurs locaux pour atteindre les objectifs ambitieux de la transition agricole et alimentaire, la CCGP souhaite formaliser ses partenariats à travers la signature d'une « Charte d'engagement des partenaires du P.A.T. du Grand Pontarlier ».

Dans ce cadre, il est proposé que la CCGP s'engage à mettre en œuvre une stratégie alimentaire cohérente, composée de 5 axes et 12 orientations qui serviront de cadre aux nombreuses actions identifiées dans le plan d'actions du P.A.T.

La charte positionne également la CCGP comme animateur et pilote de certaines actions afin de garantir un suivi et une évaluation du projet. Il est à noter que le CCAS, la DRAAF, la CA25-90, la Région BFC, le Département du Doubs, le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs, la CMA du Doubs ainsi que la CCI du Doubs, seront également cosignataires.

À ce titre, en signant la charte, la collectivité s'engage à :

- Accompagner la transition agricole et alimentaire pour répondre aux attentes des citoyens et aux enjeux du territoire ;
- Assurer une mise œuvre partenariale du plan d'actions (groupes de travail, rencontres, etc.) et accompagner les acteurs locaux et les porteurs de projets dans leurs démarches ;
- Valoriser et faire la promotion des initiatives locales, du P.A.T. et de toutes actions en lien avec le développement d'une alimentation locale, saine et durable ;
- Veiller à l'exemplarité de ses actions/politiques publiques ;
- Encourager les communes membres à développer des actions en faveur d'une alimentation locale, saine et durable ;
- Mener à bien les actions qu'elle pilote ou co-pilote et coordonner le suivi et l'évaluation du projet.

Dans un second temps, l'ensemble des communes de la CCGP seront invitées à signer cette même charte et à s'engager à :

- Valoriser et faire la promotion des initiatives locales, du P.A.T. et de toutes actions en lien avec le développement d'une alimentation locale, saine et durable ;
- Participer aux ateliers et actions organisés dans le cadre du P.A.T. (groupes de travail, échanges, témoignages, visites, etc.) ;
- Accompagner la CCGP dans le pilotage de certaines actions ;
- Informer la CCGP des actions communales pouvant intégrer la stratégie alimentaire du P.A.T. et être force de proposition ;
- Mener à bien les actions qu'elles pilotent ou co-pilotent.

Les membres du Conseil d'Administration,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Approuvent la « Charte d'engagement des partenaires du P.A.T. du Grand Pontarlier » et les engagements réciproques qui y sont formulés ;
- Autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la Charte, engageant le CCAS comme partenaire du P.A.T. du Grand Pontarlier.

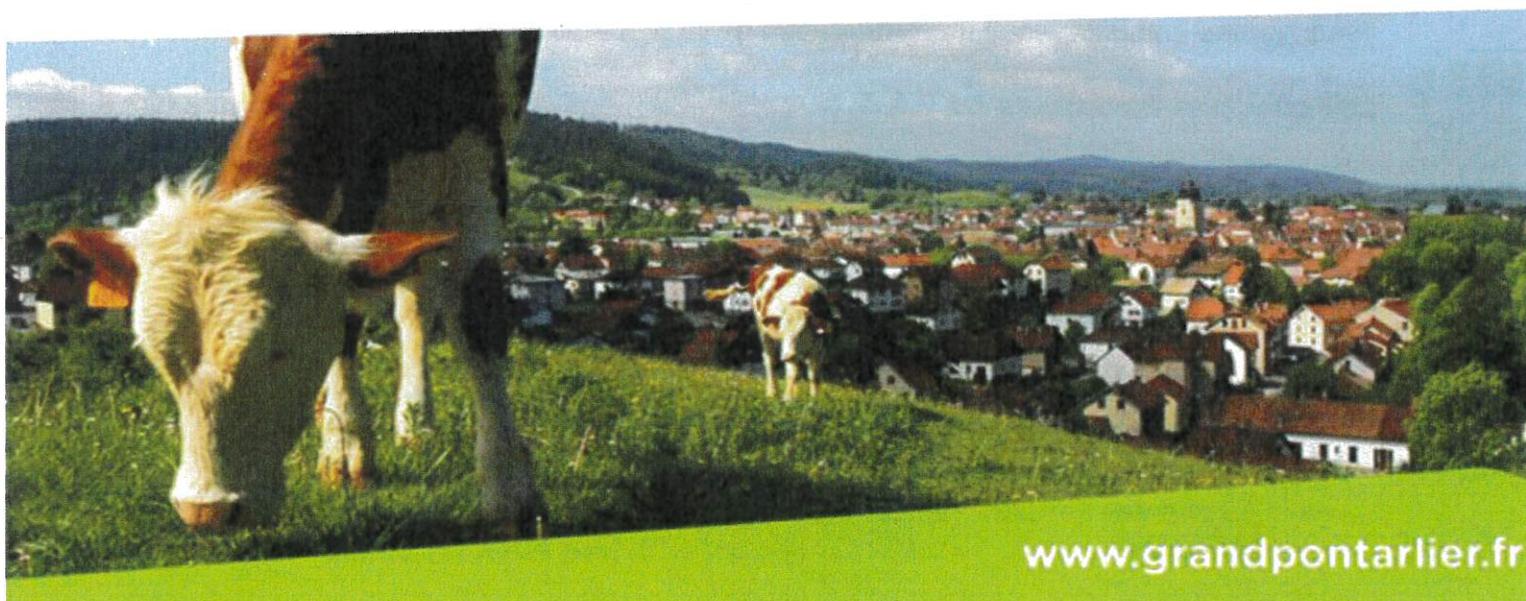


Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,

Bénédicte HERARD

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

**Charte d'engagement des
partenaires** de la Communauté de
Communes du Grand Pontarlier



Article 1 : Le Projet Alimentaire Territorial du Grand Pontarlier

Afin de faire face aux défis écologiques et alimentaires à venir, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort (CA25-90), a consulté les principaux acteurs locaux dans le but de construire, ensemble, une stratégie alimentaire à travers l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.).

Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, les P.A.T. sont des outils au service des collectivités qui ont la volonté d'accélérer la transition agricole et alimentaire sur leur territoire. Véritables démarches de terrain, volontaires et collectives, les P.A.T. visent ainsi à réunir et fédérer les acteurs d'un territoire dans le but de relocaliser l'alimentation en soutenant des initiatives locales.

Le Projet Alimentaire Territorial du Grand Pontarlier concerne les 10 communes du territoire et s'inscrit dans un réseau régional et départemental impliquant de nombreux partenaires tels que l'État, la Région, le Département, la Chambre d'Agriculture ou encore les Parcs Naturels Régionaux. Ce projet est également mené en concertation avec l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire.

Le diagnostic réalisé dans le cadre du projet a réaffirmé les caractéristiques dominantes du territoire : une agriculture locale spécialisée dans la production laitière en AOP qui regroupe une filière complète et structurée, ainsi qu'un bassin de vie dynamique dû notamment à sa proximité avec la Suisse. Ce travail d'étude et d'analyse a également permis de dégager les principales faiblesses et menaces qui pèsent sur le territoire : un manque de foncier agricole disponible, une faible part d'exploitations en diversification, des aléas climatiques de plus en plus fréquents (sécheresse, canicule, etc.), l'augmentation de la précarité alimentaire, etc.

Les principes fondateurs du P.A.T. :

- Ancrer le rôle nourricier des terres agricoles en préservant et valorisant le foncier pour renforcer l'autonomie alimentaire du territoire ;
- Développer de nouveaux débouchés économiques pour les exploitations en diversification en rapprochant l'offre et la demande ;
- Accompagner la transition du territoire vers une agriculture et une alimentation plus résiliente et durable ;
- Augmenter la part de produits locaux et durable dans la restauration collective ;
- Sensibiliser au « bien manger » et lutter contre toute forme de gaspillage alimentaire ;
- Rendre accessible à tous une alimentation durable, saine et de qualité ;

Article 2 : Un projet au service des partenaires locaux

L'objectif du P.A.T. du Grand Pontarlier est de mettre en œuvre une stratégie alimentaire cohérente en adéquation avec les enjeux du territoire.

La stratégie alimentaire du Grand Pontarlier se décline en 5 axes :

- **Axe 1 - Encourager la diversification tout en préservant les activités agricoles existantes** : préserver et mobiliser du foncier agricole, accompagner techniquement et financièrement les projets d'installation (portage foncier, espaces tests agricoles, etc.), sensibiliser et informer les élus sur la gestion du foncier, encourager les exploitations agricoles existantes à se diversifier au sein des fermes, etc.
- **Axe 2 - Développer et structurer les filières alimentaires locales et durables** : développement des circuits courts, mobilisation des différents circuits de distribution, optimisation de la logistique alimentaire, valoriser et promouvoir les produits locaux et le P.A.T., faire des marchés des espaces d'échanges entre les habitants et les producteurs, etc.
- **Axe 3 - Accompagner le territoire dans la transition écologique** : accompagnement et soutien au développement des exploitations qui s'inscrivent dans la résilience climatique (agriculture biologique, haute valeur environnementales, etc.), mise en réseau des acteurs de l'agroécologie et de la protection de l'environnement (financement, savoir-faire, techniques, etc.), développement des politiques agricoles et alimentaires économes en ressources et engagées dans l'économie circulaire (lutte contre le gaspillage alimentaire, valorisation des déchets, etc.), production de connaissances et diffusion de bonnes pratiques, etc.
- **Axe 4 - Favoriser le développement d'une restauration collective locale, saine et de qualité** : rapprocher l'offre et la demande au sein des établissements scolaires et favoriser la création de partenariat, engager une réflexion globale sur le fonctionnement de la restauration collective des communes de la CCGP, éduquer et former au « bien manger » dès le plus jeune âge, réduire le gaspillage à toutes les étapes du service, accompagner les chefs et cuisiniers (mise en réseau, formation, sensibilisation, apport de solutions logistiques, accompagnement technique, etc.).
- **Axe 5 - Rendre accessible à tous une alimentation saine et de qualité** : créer des espaces nourricier au plus près des habitants (jardins partagés, vergers, etc.), développer des projets au profit de l'insertion socio-professionnelle, sensibiliser aux enjeux du « bien manger » et accompagner les changements de pratiques alimentaires de tous les publics, diminuer le gaspillage alimentaire, accompagner les associations de l'aide alimentaire dans leurs recherches de nouvelles sources d'approvisionnement, organiser des événements en faveur du don à l'échelle de la collectivité.

Cette stratégie alimentaire a pour ambition de donner un cadre aux nombreuses actions et initiatives locales. Sa mise en œuvre repose sur l'engagement de l'ensemble des partenaires privés et publics du territoire.

Article 3 : Engagement des partenaires



Communauté de Communes du Grand Pontarlier

« La CCGP s'engage à mettre en œuvre une stratégie alimentaire cohérente en adéquation avec les besoins et contraintes de son territoire. Cette stratégie, composée de 5 axes et 12 orientations, est le résultat d'un travail concerté qui servira de cadre aux nombreuses actions identifiées dans le plan d'actions du P.A.T.

La CCGP se positionne en tant qu'animateur du projet afin de garantir un suivi des actions engagées. Forte de ses compétences en aménagement, en économie et en matière d'environnement, la CCGP se présente également comme un pilote clé de certaines actions.

A ce titre, elle s'engage à :

- Accompagner la transition agricole et alimentaire pour répondre aux attentes des citoyens aux enjeux du territoire ;
- Assurer une mise œuvre partenariale du plan d'actions (groupes de travail, rencontres, etc.) et accompagner les acteurs locaux et les porteurs de projets dans leurs démarches ;
- Valoriser et faire la promotion des initiatives locales, du P.A.T. et de toutes actions en lien avec le développement d'une alimentation locale, saine et durable ;
- Accompagner les acteurs locaux et les porteurs de projets dans leurs démarches ;
- Veiller à l'exemplarité de ses actions/politiques publiques ;
- Encourager les communes membres à développer des actions en faveur d'une alimentation locale, saine et durable ;
- Mener à bien les actions qu'elles pilotent ou co-pilotent et coordonner l'évaluation du projet. ».

Date et signature :

Le Président,

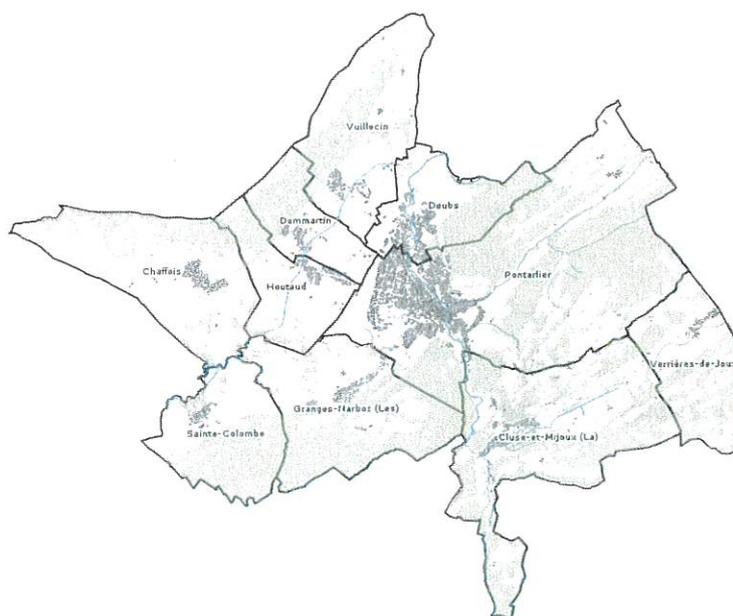
M. Patrick GENRE



Communes de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Les communes signataires de la présente charte s'engagent à :

- Valoriser et faire la promotion des initiatives locales, du P.A.T. et de toutes actions en lien avec le développement d'une alimentation locale, saine et durable ;
- Participer aux ateliers et actions organisés dans le cadre du P.A.T. (groupes de travail, échanges, témoignages, visites, etc.) ;
- Accompagner la CCGP dans le pilotage de certaines actions ;
- Informer la CCGP des actions communales pouvant intégrer la stratégie alimentaire du P.A.T. et être force de proposition.
- Mener à bien les actions qu'elles pilotent ou co-pilotent.



Pontarlier

19 050 habitants
41,35 km²
altitude 811 m.

Houtaud

926 habitants
surface 7,89 km²
altitude 807 m.

Chaffois

872 habitants
surface 16,25 km²
altitude 808 m.

Dommartin

588 habitants
surface 6,39 km²
altitude 807 m.

Sainte Colombe

313 habitants
surface 10,49 km²
altitude 809 m.

Vuillecin

594 habitants
surface 14,24 km²
altitude 801 m.

La Cluse et Mijoux

1 175 habitants
surface 22,5 km²
altitude 837 m.

Doubs

2 571 habitants
surface 8,94 km²
altitude 795 m.

Les Granges-Narboz

876 habitants
surface 16,22 km²
altitude 808 m.

Les Verrières de Joux

437 habitants
surface 10,15 km²
altitude 890 m.

<p>Monsieur Patrick GENRE Commune de Pontarlier</p> 	<p>Monsieur Yves LOUVRIER Commune de la Cluse-et-Mijoux</p>
<p>Monsieur Damien GUYOT Commune de Houtaud</p>	<p>Monsieur Georges COTE-COLISSON Commune de Doubs</p>
<p>Monsieur Nicolas BARBE Commune de Chaffois</p>	<p>Monsieur Lionel MALFROY Commune de Sainte-Colombe</p>
<p>Monsieur Raphaël CHARMIER Commune des Granges-Narboz</p>	<p>Monsieur Laurent FAVRE Commune de Dommartin</p>
<p>Madame Laurence INVERNIZZI Commune de Vuillecin</p>	<p>Monsieur Jean-Luc FAIVRE Commune des Verrières-de-Joux</p>

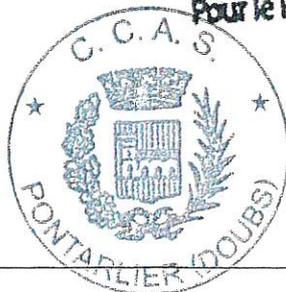
Le CCAS s'engage à :

- Accompagner la transition agricole et alimentaire pour répondre aux attentes des citoyens et aux enjeux du territoire ;
- Assurer une mise œuvre partenariale du plan d'actions (groupes de travail, rencontres, etc.) et accompagner les acteurs locaux et les porteurs de projets dans leurs démarches ;
- Valoriser et faire la promotion des initiatives locales, du P.A.T. et de toutes actions en lien avec le développement d'une alimentation locale, saine et durable ;
- Veiller à l'exemplarité de ses actions/politiques publiques ;
- Encourager les communes membres à développer des actions en faveur d'une alimentation locale, saine et durable ;
- Mener à bien les actions qu'elle pilote ou co-pilote et coordonner le suivi et l'évaluation du projet.

Date : 11 MARS 2025

Signature du Centre Communal d'Actions Sociales :

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



B. Herard

Bénédicte HERARD

Date :

**Signature de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt :**



Chambre d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort

Date :

**Signature de la Chambre d'Agriculture du Doubs
et du Territoire de Belfort :**

Date :

Signature du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté :

Date :

Signature du Conseil départemental du Doubs :

Date :

Signature de la Direction Départementale des Territoires :

Date :

Signature du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs :



Date :

Signature de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Doubs :

Date :

Signature de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs :

« Tous mobilisés autour du Projet Alimentaire Territorial Durable du Grand Pontarlier »



**PROJET
ALIMENTAIRE
TERRITORIAL**

Grand Pontarlier